COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Séance du 29 août 2014 Date de la convocation : 22 août 2014

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés: 113

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

<u>Présents</u>: M. Padiolleau Jean-Luc, M. Bigot Patrick, Mme Morlec Chantal, M. Adumeau Jean Claude, M. Derogis Philippe, Mme Cambronne-Bobin Isabelle, Mme Cicutti Mireille, M. Galimant Christian, M. Massue Jean-Emmanuel, Mme Bernier Marie, Mme Mauchien Shirley, Mme Denis Isabelle

Absents:

- Mme Roquin Michelle (pouvoir M. Massue Jean-emmanuel)
- M. Gratteau Cédric
- M. Ménard Mathieu

Secrétaire de séance : Mme Cambronne-Bobin Isabelle

Ordre du jour :

- 1. Décision modificative budget communal
- 2. Décision modificative budget assainissement
- 3. Durée amortissement de travaux et études efféctués en 2013
- 4. Taux abattement taxe locale d'habitation
- 5. Chemins de randonnées à inscrire au PDIPR
- 6. Convention RPI/tableau numérique
- 7. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération
- 8. Modification du règlement du transport scolaire
- 9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour de 3 points :

- 1. décision modificative au budget assainissement,
- 2. abattement des taux de la taxe locale
- 3. modification du règlement du transport scolaire

Les conseillers municipaux acceptent la modification de l'ordre du jour.

1 - Décision modificative n°4 - budget communal

Le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante établie dans le cadre des travaux de l'école maternelle réalisés en 2013. Les frais d'étude imputés au compte 2031 doivent être transférés au compte des travaux 21312 bâtiment scolaire. Le Maire explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre n'entrainant aucune dépense réelle.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 356,12 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 356,12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 356,12 €	0,00€	2 356,12 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 356,12 €	0,00 €	2 356,12 €
Total Général	2 356,12 € 2 356,12		2 356,12 €	

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette décision.

2 - Décision modificative n°3 - budget assainissement

Le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante établie dans le cadre des travaux d'assainissement prévus en 2014. Les frais d'étude concernant le schéma d'assainissement imputés au compte 2031 doivent être transférés au compte des travaux 21311 bâtiment d'exploitation. Le Maire explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre n'entrainant aucune dépense réelle.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	11 179,38 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 179,38 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 179,38 €	0,00€	11 179,38 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 179,38 €	0,00 €	11 179,38 €
Total Général	11 179,38 €			11 179,38 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative proposée.

3 - Durée d'amortissement de travaux et études effectués en 2013

Le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation d'amortir

- 1. sur 10 ans maximum, les frais liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme inscrits au compte 202 dont le montant s'élève à 27 113,34€.
- 2. sur 15 ans maximum, le fonds de concours (compte 2041512 d'un montant de 2 933,86€) versé à la CCVA au titre de la sécurisation du bourg

Il convient de prévoir au budget 2015 l'amortissement de ces frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

<u>Frais d'études du PLU</u>: amortissement sur 10 ans et de prévoir les crédits au compte 6811 chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 2802 chapitre 040 en recettes d'investissement

Fonds de concours au titre de la sécurisation du bourg : amortissement sur 15 ans et de prévoir les crédits au compte 6811 chapitre 042 en dépense de fonctionnement et article 2804 en recettes d'investissement.

4 - Taux d'abattement de la taxe locale d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun. Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales, ils ne sont

appliqués que sur certaines familles. Actuellement la commune applique un abattement de 20 % pour les personnes à charge de famille au delà de 2. Monsieur le Maire propose de réduire ce taux à 15 % permettant ainsi une augmentation des recettes d'environ 7 967€ annuels.

Isabelle Denis fait remarquer que la commune de Montreuil en Touraine est pauvre en prestation de service et ne justifie pas une augmentation de la fiscalité auprès des habitants. Monsieur le Maire explique que la baisse du taux d'abattement ne représentera pas une hausse conséquente de l'imposition auprès des Montreuillois.

Philippe Derogis précise également que pour pouvoir développer l'offre de services publics à la populations il faut pouvoir la financer.

Isabelle Denis regrette que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour alors que le sujet méritait réflexion. Mireille Cicutti propose que l'information soit notifiée dans « Les Brêves », Monsieur le Maire préfère expliqer la décision directement aux personnes intéressées qui prendront rendez-vous. Il est ensuite procéder au vote. La décision est adoptée à 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfecturaux et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

5 - Inscription de chemins ruraux au Plan Départmental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Le conseil général propose à la collectivité d'inscrire certains chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre de l'ouverture de la Via Sancti Martrini entre le col du Petit-Saint-Bernar et Chinon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au code du sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Itinéraires des chemins suivants :

Parcelles communales ZK207, ZK 204, ZK 209, ZK211, ZK0093, ZM0034, ZM0025, YD0011, YD0018, chemin du paradis (CR4).

S'engage:

- à ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue le conseil municipal proposera au conseil général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours)
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Par ailleurs Mme Morlec, Adjointe au Maire, présente un projet d'homologation des chemins de randonnée autour de Montreuil-en-Touraine. Après avoir étudié les parcours proposés, les conseillers municipaux entérinent la proposition et suggèrent qu'un fascicule soit édité à l'issue des travaux.

6 - Convention RPI/tableau numérique

Le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du regroupement pédagogique, la commune de Neuillé Le Lierre a fait l'acquisition en 2013 d'un 4ème tableau numérique dont la dépense est à la charge de la commune de Montreuil en Touraine selon le principe d'équilibre des dépenses réparties entre les 2 communes.

Il convient de rembourser cette année la commune de Neuillé le Lierre qui a engagé les frais pour un montant de 4 698,920€. Le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 21831 en section d'investissement. Le conseil municipal, après délibération approuve à l'unanimité la dépense à engager et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

De plus la commune a doté la 3ème classe de maternelle d'un tableau numérique portant ainsi à 5 le nombre de

tableaux acquis dans le cadre du regroupement pédagogique. Il a été convenu entre les deux communes Montreuil enTouraine et Neuillé le Lierre que les dépenses seront réparties entre elles deux. La commune de Montreuil en Touraine ayant supporté la dépense d'un montant de 4 915,90€, Neuillé le Lierre s'engage à rembourser la moitié soit : 2 457,95€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le principe de répartition des frais autorise Monsieur Padiolleau Jean-Luc à signer toutes les pièces s'y référant.

7 - Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'implantation de ralentisseurs effectués sur la commune nécessitent le déplacement de deux panneaux d'identification de la commune. En effet conformément aux dispositions mentionnées au décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal les ralentisseurs ne peuvent être installés à moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération.

Il convient, par conséquent de régulariser la situation et de repousser les panneaux situés sur la route départementale 55 en direction d'Autrèche du PR 4+530 au PR 4+580. Les conseillers approuvent à l'unanimité cette mesure.

8 - Modification du règlement du transport scolaire

Madame Morlec expose au conseil municipal que conformément à la législation en vigueur les cars sont pourvus de ceintures de sécurité à tous les sièges. Les personnes transportées doivent en conséquence s'attacher or le règlement de transport scolaire institué dans le cadre du regroupement pédagogique ne mentionne pas cette obligation.

Par ailleurs, dans la mesure où, à la descente du car en fin de journée, les enfants ne respectent pas les règles minimum de sécurité, il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'encadrement par le personnel municipal de Montreuil en Touraine jusqu'à ce que les parents soient venus chercher leur (s) enfant(s) au portail de l'école.

Après avoir entendu les modifications apportées dans le règlement du transport scolaire et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement
- autorise le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

9 - Questions diverses

TAP

Madame Morlec présente aux conseillers municipaux les thèmes qui seront abordés lors des Temps d'Activités Périscolaires : tout ce qui vole, tout ce qui marche et tout ce qui nage. Les enfants sont répartis en 6 groupes animés par des bénévoles et des ATSEM.

• Lotissement Maignelais

M. Massue présente aux conseillers des photos du lotissement inondé, Les buses de 300 devraient être changées par des buses de 500. Le Maire demande à ce que les travaux à charge de la commune soient entrepris sans attendre. Il s'agit également de faire expertiser les dégâts et d'entreprendre des démarches auprès du lotisseur.

Vie associative

Philippe Derogis propose que soit organisé une journée citoyenne en collaboration avec les associations qui permettrait également d'instaurer un échange avec la municipalité autre que financier. Mme Cicutti informe, d'ailleurs, que 2 nouvelles associations viennent d'être créées : Mélomania et Ferdas, la première ayant pour objet l'organisation de concerts classiques et la deuxième l'organisation de spectacles, de marchés d'époque.

• Sinistre vestiaire

Patrick Bigot informe que le vestiaire du stade a été, de nouveau, cambriolé. Les fenêtres ont été

vandalisées, les portes intérieures fracturées. A la suite de ces méfaits, une caméra de surveillance a été installée, dotée d'une carte Sim, les photos prises lors de détection de mouvement sont aussitôt envoyées sur le portable du Maire.

Le prochain conseil municipal est fixé au 26 septembre 2014 à 18 heures 30.

La séance est levée à 21h

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot — 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2ème Adjoint
Jean-Claude Adumeau — 3ème Adjoint	Philippe Derogis – 4ème Adjoint	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Cédric Gratteau	Jean-Emmanuel Massue
Shirley Mauchien	Mathieu Ménard	Michelle Roquin